



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

COMMISSION TERRITORIALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (CTPENAF) DE CORSE

Trame pour la réalisation du rapport de présentation des projets de Document d'Urbanisme

**ANNEXE 2-1 du règlement intérieur de la CTPENAF
Adopté le 25 septembre 2023**

SOMMAIRE

I – Présentation du territoire communal :	3
A/ Déterminisme géographique de la commune :.....	3
B/ Répartition de l'occupation des sols et descriptif	3
C/ Données de cadrage.....	4
II – Le projet de document d’urbanisme :	4
A/ Présentation du projet de zonage	4
B/ Rappel des grandes orientations générales du PADD	4
C/ Justification des extensions des zones urbanisées :.....	4
III – Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	5
A/Présentation et analyse des secteurs impactés par la consommation.	5
B/ Appréciation de la préservation des ENAF en fonction des catégories d’espaces spécifiquement identifiés au PADDUC.....	6
C/ Appréciation de la préservation des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP	9
D/En cas de révision de PLU ou de CC	11
E/ Pour les nouveaux DU et en cas de révision	13
IV- Evolution comparative du zonage par rapport au document en vigueur (en cas de révision d’un PLU ou d’une Carte Communale)	16
V- Résumé pour la CTPENAF :	16
ANNEXE 1	17
ANNEXE 2 :	20
ANNEXE 3	25
GLOSSAIRE	26

Les demandes de saisine et les pièces constitutives des dossiers doivent être transmises au secrétariat de la CTPENAF exclusivement par voie numérique. Aucun document papier ne pourra être pris en considération.

Les trames des projets et les fichiers tableurs sont disponibles en téléchargement sur le site internet de la DRAAF de Corse à l'adresse <https://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/saisine-et-composition-des-dossiers-examines-en-ctpenaf-a1423.html>

Pour tout renseignement, demande de saisine et transmission de pièces constitutives, contacter le secrétariat par courriel à ctpenaf.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

Commune :

Type de procédure : CC ou PLU

Date d'arrêt (PLU) :

Date d'adoption (CC):

Au rapport de présentation doivent obligatoirement être joint les documents graphiques du projet listés dans la présente annexe, au format SIG .shp sous QGIS.

I – Présentation du territoire communal :

A/ Déterminisme géographique de la commune :

Description sommaire des éléments topographiques de la commune (quelques lignes illustrées par une carte de présentation ortho-photo/scan 25)

B/ Répartition de l'occupation des sols et descriptif

Les catégories d'espaces devront être représentées sur la cartographie

- **Les espaces urbanisés :**

Description brève de l'urbanisation (bourg, hameaux, habitat diffus, individuel, collectif), et maillage de la commune, organisation spatiale du territoire communal

Analyse des formes urbaines, conformément à la législation et surface des formes urbaines.

Analyse du foncier à densifier et surface du foncier à densifier ou capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

- **Les espaces naturels et forestiers :**

Types d'espaces (humides, remarquables, sites classés, types d'espèces végétales et animales endémiques, périmètres de protection et de prévention des risques...)

Source PADDUC : Espaces naturels sylvicoles et pastoraux

Source : IFN

- **Les espaces agricoles :**

Source MAAF/ASP/DDT : Registre parcellaire agricole : RPG -millésime disponible le plus récent- issu du système intégré de gestion et de contrôle des aides agricoles (SIGC).

Source : Diagnostic agricole

Source : INAO les signes officiels de la qualité et de l'origine

Source : PADDUC Espaces stratégiques agricoles (ESA) et des espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT)

Source CTC mission SIG : réseau d'irrigation existant et en projet.

C/ Données de cadrage

(à mettre en annexe 1)

II – Le projet de document d'urbanisme :

A/ Présentation du projet de zonage

Une cartographie de la commune assortie de sa légende complète fera apparaître le projet de zonage représenté sur les espaces naturels, agricoles et forestiers de référence : les ESA du PLU classés As, les espaces agricoles A, les espaces naturels N indicés lorsque ce sont des ERC.

B/ Rappel des grandes orientations générales du PADD

Choix de la commune en matière de lutte contre l'étalement urbain, de préservation des espaces agricoles naturels et forestiers, et d'appui à l'économie agricole.

La collectivité précisera en cas de consommation d'espaces agricoles, sylvicoles ou naturels, les mesures de compensation qu'elle envisage, en termes d'actions (ex Volet agricole : -ZAP, politique d'aménagement foncier ou encore mesures de soutien aux activités agricoles ; volet naturel et environnemental : décrire les actions si la commune y a eu recours).

C/ Justification des extensions des zones urbanisées :

Elle se fera en plusieurs étapes :

1/ Justifier le besoin de logements prévus au vu de de l'évolution passée et à venir de la population

2/ En se limitant à l'enveloppe urbaine actuelle, justifier que le foncier résiduel ne permet pas de satisfaire le besoin de logements ou de projets communaux prévus au 1/

Le tableau ci-dessous peut servir de base à cette démonstration :

Secteur	Surface résiduelle en ha	Nbre de parcelles correspondant	Nbre de parcelles disponibles après abattement	Nombre de logement (1 par parcelle)	Nombre de logements collectif	Total logements	
1-bord de mer	3	15	10	7	3*4 = 12	19	
total							

3/ justifier que l'extension prévue au-delà du foncier résiduel actuel est en adéquation avec le besoin exprimé en 1 y compris les besoins communaux. Le tableau ci-dessus peut être repris en intégrant l'extension.

III – Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Cette analyse vise à répondre aux questions suivantes : où, combien et pourquoi ?

Elle permet aux membres de la CTPENAF d'apprécier l'impact du projet sur les espaces concernés et de conclure si cette consommation est acceptable au vu des besoins justifiés de logements.

A/Présentation et analyse des secteurs impactés par la consommation.

En premier lieu, insérer dans ce paragraphe une carte générale permettant de visualiser les zones PLU/CC regroupées par secteur géographique plus restreint que le territoire communal. Un secteur regroupe plusieurs zones du PLU proches afin de ne pas multiplier les cartes mais l'ensemble des zones urbanisables (habitat, projets collectifs) doit être analysée.

Ensuite, selon la nature des espaces consommés, trois types d'illustration sectorielle peuvent alors être déclinés toujours dans ce paragraphe.

- Une illustration cartographique pour chaque secteur géographique plus restreint sera établie à partir du fond ortho-photo le plus récent, de la couche ESA du PLU, des couches du PADDUC ERPAT et ENSP, du RPG et du zonage du projet de document d'urbanisme.
- Une illustration cartographique pour chaque secteur géographique plus restreint sera établie à partir du fond ortho-photo le plus récent, de la couche SODETEG 10 classes et du zonage du projet de document d'urbanisme. Cette donnée est à demander au secrétariat de la CTPENAF

- Une illustration cartographique pour chaque secteur géographique plus restreint sera établie à partir du fond ortho-photo le plus récent, des espaces naturels de portées réglementaires et du zonage du projet de document d'urbanisme.
- Une illustration cartographique pour chaque secteur géographique plus restreint sera établie à partir du fond ortho-photo le plus récent, des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée/contrôlée (AOP/AOC) et du zonage du projet de document d'urbanisme.

En fonction du nombre et de la géographie des zones du projet de document d'urbanisme, plusieurs cartes pourront être réalisées pour faciliter la lecture.

Pour chaque secteur, expliquer et justifier la consommation des différents espaces.

Révision de carte communale ou de PLU : les différentes cartes ci-dessus par secteur devront faire apparaître en contour vert les zones restituées, en contour rouge les nouvelles extensions (voir photo en annexe 2)

Modèle de cartographie à utiliser en annexe 2 : carte générale + secteurs géographiques plus restreints

Il est nécessaire de respecter les couleurs indiquées pour légèder chaque espace. : rouge à jaune pour les terres cultivables, dégradé de vert pour les espaces pastoraux (feuille de style qgis fourni avec la couche SODETEG), pourtour et hachure violet pour le RPG, périmètre en noir épais pour les zones U et AU, pourtour rose pointillé pour les fortes protections, pourtour rouge hachurée pour les Natura 2000 et les Znieff, aplats de couleur vert tendre pour les ESE...

Attention, à bien reprendre les couleurs indiquées, avec une transparence de 70 % pour que l'ortho-photo soit visible.

B/ Appréciation de la préservation des ENAF en fonction des catégories d'espaces spécifiquement identifiés au PADDUC

Fournir dans cette partie tous les éléments de justification utiles permettant d'éclairer la commission sur la manière dont sont appliquées les dispositions visant à la préservation des espaces spécifiquement identifiés au PADDUC : ESA, ESE, éléments de la TVB, ERC, ERPAT et ENSP.

Les ESA

Le PADDUC a identifié les espaces stratégiques agricoles selon les critères alternatifs suivants :

- le caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15% dans les conditions et pour les catégories d'espaces énoncées au chapitre II.B.2 p.144 du livret IV du PADDUC, ci-dessous) et le potentiel agronomique des espaces;
- le caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15% dans les conditions et pour les catégories d'espaces énoncées au chapitre II.B.2 p.144 du livret IV du PADDUC, ci-dessous) et l'équipement par les infrastructures d'irrigation ou leur projet d'équipement structurant d'irrigation des espaces.

ESPACES IDENTIFIES	SOURCE	
Les espaces cultivables à forte potentialité	SODETEG ⁷⁰ (étude pour un zonage agro-sylvo-pastoral)	CP1+CP2+CPB1+CPB2
Les espaces cultivables à potentialité moyenne		CP3+CP4+CPB3
Les espaces améliorables à fortes potentialités dont la pente est inférieure à 15%		P1+P2
Les zones cultivées en 1981		C+V+J+v
Les espaces cultivables au travers un masque sur la Plaine Orientale	Référentiel Pédologique Approfondi - GéODARC	
Les espaces cultivables au travers un masque sur le Niolu et à la lisière de la Plaine Orientale	IFN	Champ « TF_IFN » : 64, 46 au travers un masque sur le Niolu et les pentes de 0 à 15%
		Champ « TF_IFN » : 49, 69 au Travers un masque sur les lisières de la Plaine Orientale et les pentes de 0 à 15%
Les secteurs équipés d'infrastructures d'irrigation et en projet d'équipement	OEHC	

Il appartient aux documents d'urbanisme de les localiser (SCoT) ou de les délimiter (PLUi, PLU, cartes communales) chacun à leur échelle, dans le respect de ces critères d'identification posés par le PADDUC et d'un objectif quantitatif fixé au niveau régional et décliné par commune (cf livret III P 68-76).

La Trame verte et bleue, réseau formé de continuités écologiques ou paysagères terrestres et aquatiques, est un outil d'aménagement durable du territoire (tant en milieu urbain qu'en milieu rural) en faveur des habitants et pour une conservation dynamique de la biodiversité. L'article L. 371-1 du code de l'environnement précise que la Trame verte et bleue a notamment pour objectif « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

La Trame verte et bleue de Corse, identifiée dans le PADDUC à l'échelle de l'île, est un outil stratégique d'aménagement du territoire qu'il sera nécessaire d'affiner aux échelles de planification plus locales.

Les éléments de la Trame verte et bleue peuvent notamment orienter certaines décisions en matière d'aménagement, notamment en répondant aux enjeux de l'étalement urbain, de la « nature en ville » ou encore du maintien d'une agriculture adaptée et économiquement

viable. Néanmoins, il semble important de préciser que cette trame ne vise pas à figer le territoire mais plutôt à chercher un équilibre entre les espaces « naturels » et les espaces artificialisés en s'adaptant aux différents enjeux du territoire étudié.

Le PADDUC a défini des Espaces stratégiques environnementaux (ESE), à partir d'une analyse des pressions exercées sur certains secteurs prioritaires d'intervention identifiés dans **la trame verte et bleue**. Ces ESE sont voués prioritairement au maintien ou à la restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité. A l'issue des études prévues pour la prise en compte des continuités écologiques à l'échelle locale, le document d'urbanisme doit démontrer la compatibilité des projets d'aménagement au sein de ces espaces avec le maintien des continuités écologiques et plus largement la préservation des enjeux de biodiversité identifiés dans la trame verte et bleue sur ces secteurs. Le document d'urbanisme devra préciser les mesures de préservation ou de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques.

Concernant les ERC (espaces remarquables ou caractéristiques du littoral visés à l'article L.121-23 du code de l'urbanisme) : ces espaces sont inventoriés et localisés dans le PADDUC à l'échelle 1/50 000, chaque espace faisant l'objet d'une fiche descriptive répertoriant les éléments qui le composent et motivent sa qualification juridique d'ERC du littoral (annexe 7 2A et 2B)

La délimitation de ces ERC dans le document d'urbanisme doit être justifiée en fonction des caractéristiques de l'espace, dans le respect des critères de classement et de délimitation du tracé de l'ERC visés au sein des fiches propres à chaque espace, et complétée le cas échéant avec les cas définis par l'article R 121-4 du code de l'urbanisme.

Pour les communes de montagne (et pour les communes soumises simultanément aux lois Littoral et Montagne, en dehors des espaces proches du rivage) : au titre de la précision des modalités d'application de la « loi Montagne » (art. L122-10 du code de l'urbanisme), qui dispose que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées, le PADDUC a déterminé les modalités selon lesquelles il convient d'identifier, au sein des documents d'urbanisme, les terres agricoles à préserver. Ces espaces sont caractérisés en tant qu'ERPAT (espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle) et ENSP (espaces naturels, sylvicoles et pastoraux), et assortis d'une cartographie indicative (non opposable). Le rapport de présentation doit justifier que le document d'urbanisme assure la préservation des ERPAT et des ENSP dans le respect des modalités d'identification et de délimitation énoncées respectivement aux pages 146 et 148 du livret IV du PADDUC.

Question de la compatibilité entre les normes :

Les documents locaux d'urbanisme (SCoT ou, en l'absence de SCoT, les PLU, PLUi et CC) sont tenus à un rapport de compatibilité avec le PADDUC, qui consiste à ne pas contrevenir aux orientations du PADDUC et à contribuer à leur mise en œuvre. **L'appréciation de ce rapport de compatibilité, qui s'effectue de manière globale et pas par thématiques, ne relève pas des compétences de la CTPENAF.**

Pour autant, l'avis de la commission sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des ENAF, de certaines procédures d'urbanisme suppose que celle-ci dispose d'une information complète sur la manière dont ce rapport de compatibilité est appréhendé dans le document d'urbanisme.

Cette information s'effectue :

- d'une part, à l'aide des justifications fournies dans cette partie, sur la manière dont les différents espaces définis au PADDUC ont été localisés (SCoT) ou délimités (PLU, CC) dans le document d'urbanisme.
- d'autre part, par la décomposition des surfaces d'ENAF consommées par le document d'urbanisme en fonction des différents espaces cartographiés au PADDUC (tableaux fournis au chapitre D et E)

C/ Appréciation de la préservation des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP

Fournir dans cette partie tous les éléments de justification utiles permettant d'éclairer la commission sur les conséquences du document d'urbanisme sur les surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP, qui permettront de déterminer les cas de réduction substantielle des surfaces ou d'atteinte substantielle aux conditions de production, en application de l'article L. 112-1-1 alinéa 7 du CRPM.

Champ d'application

Sont concernés les documents d'urbanisme suivant : projets d'élaboration, de modification y compris simplifiée ou de révision d'un PLU, PLUi ou de carte communale qui portent atteinte substantiellement aux surfaces ou aux conditions de production AOP/AOC.

Ne sont pas concernés, les procédures de révision allégée de PLU/PLUi (Art L. 153-34 du CU, les procédures de mise en compatibilité de PLU/PLUi et les autorisations d'urbanisme.

Saisine de la CTPENAF

Les cas de réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP ou d'atteinte substantielle aux conditions de production d'une AOP, doivent faire l'objet d'une saisine particulière par le préfet de département pour avis conforme.

Les projets de documents d'urbanisme concernés vont faire l'objet d'un double examen en CTPENAF pour deux motifs différents relevant de deux règles :

- pour avis simple au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières au titre du Code de l'urbanisme ;
- pour avis conforme sur la réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation au titre du code rural et de la pêche maritime.

Modalités d'évaluation de la réduction substantielle

Surfaces à considérer = surfaces à usage ou à vocation agricole affectées à des productions bénéficiant d'une AOP/AOC.

Règles des seuils : la réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP/AOC est considérée comme substantielle lorsqu'elle porte pour au moins une AOP/AOC :

(R1) : soit sur plus de 1 % de l'aire géographique de l'AOP/AOC

(R2) : soit sur plus de 2 % de l'aire géographique de l'AOP/AOC comprise dans le périmètre d'une commune (ou de l'EPCI) en considérant le cas échéant l'aire parcellaire délimitée.

Modalités de calcul

$$R1 = \frac{\text{Somme des surfaces de l'AOP/AOC perdant leur usage ou leur vocation agricole par le document d'urbanisme (a)}}{\text{Superficie de l'aire géographique de l'AOP/AOC ayant conservé un usage ou une vocation agricole (b)}}$$

$$R2 = \frac{\text{Somme des surfaces de l'AOP/AOC perdant leur usage ou leur vocation agricole, par le document d'urbanisme (a)}}{\text{Superficie de l'aire de l'AOP/AOC comprise dans le périmètre communal ayant conservé un usage ou une vocation agricole (b)}}$$

(a) surfaces de l'AOP/AOC perdant leur usage ou leur vocation agricole

Cas d'un PLU ou PLUi

- des zones U et AU, nouvelles ou en extension,
- d'une perte pérenne de l'usage ou de la vocation agricole de parcelles déjà classées en zone U ou AU,
- des STECAL, nouveaux ou en extension,
- des UTN, nouvelles ou en extension,
- des zones A et N indicées (pour l'accueil d'activités extractives ou de loisirs tels que des golfs), nouvelles ou en extension,
- des emplacements réservés, nouveaux ou en extension,
- de l'accueil de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou des services publics, à moins qu'elles soient compatibles avec la préservation du potentiel de production de l'AOP/AOC.

Cas d'une carte communale

- des zones constructibles, nouvelles ou en extension,
- de l'accueil de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou des services publics dans la zone non constructible, à moins qu'elles soient compatibles avec la préservation du potentiel de production de l'AOP/AOC

Exemples d'aménagements et espaces entraînant la perte de l'usage ou de la vocation agricole des surfaces AOP/AOC (liste non exhaustive)

Golfs

Carrières

Campings

Bases de loisirs

Aires d'accueil des gens du voyage

Jardins ou parcs urbains

Routes et voiries

Equipements collectifs dont les installations photovoltaïques au sol (sauf compatibilité avec l'AOP/AOC)

Emplacements réservés

D/En cas de révision de PLU ou de CC

Bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les surfaces en restitutions ou extensions

Les différences entre le document révisé et la situation initiale seront répertoriées en terme d'extension de l'urbanisation ou de restitution aux zones non urbanisées dans 3 tableaux, selon les définitions des zones.

Dans chaque tableau, les conséquences de la révision seront présentées secteur par secteur.

Les versions tableur des documents ci-dessous sont disponibles sur

<https://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/saisine-et-composition-des-dossiers-examines-en-ctpenaf-a1423.html>

Tableau des consommations d'espaces agricoles naturels et forestiers définis au PADDUC ou actuellement exploités

Numéro du secteur examiné	PLU Carte communale		Espaces du PADDUC										Espaces exploités			
	Zonage DU	Surface de la zone en ha	ESA				ERPAT		ENSP		ESE		d'après le registre parcellaire graphique (déclaration au titre de la PAC)		dont cultivés	
					dont irrigués		Surface impactée	dont non bâti	Surface impactée	dont non bâti	Surface impactée	dont non bâti	Surface impactée	dont non bâti	Surface impactée	dont non bâti
			Surface impactée	dont non bâti	Surface impactée	dont non bâti										
Total document d'urbanisme																

Tableau des consommations d'espaces agricoles naturels et forestiers selon le zonage SODETEG

Numéro du secteur examiné	PLU Carte communale		Espaces SODETEG											
	Zonage DU	Surface de la zone en ha	TERRES CULTIVABLES					ESPACES PASTORAUX ET VERGERS						
			Cultivable fort potentiel	Cultivable potentiel moyen	Cultivé en 1980	Total terres cultivables	dont non bâti	Espaces pastoraux fort potentiel	Espaces pastoraux potentiel moyen	Châtaigneraie Oliveraie	Total espaces pastoraux et vergers	dont non bâti		
Total document d'urbanisme														
Codes SODETEG			CP1-2	CP3-4	C,V,J,v				P1-2	P3-4				
			CPB1-2	CPB3-4					PB1-2	PB3-4				

Tableau des consommations d'espaces naturels de portée réglementaire et de périmètres à statut

Numéro du secteur examiné	PLU Carte communale		Espaces du PADDUC				Périmètres à statut (recoupement avec les espaces du PADDUC, en particulier recoupement intégral avec la TVB pour tous les espaces marqués d'un *)									
	Zonage DU	Surface de la zone en ha	ERC		TVB		Natura 2000*		Znieff 1*		Znieff 2*		Couche protection forte* : ENS, APPB, RNC, conservatoire		site classé ou site inscrit	
			Surface impactée	Part occupée sur la zone	Surface impactée	Part occupée sur la zone	Surface impactée	Part occupée sur la zone	Surface impactée	Part occupée sur la zone	Surface impactée	Part occupée sur la zone	Surface impactée	Part occupée sur la zone	Surface impactée	Part occupée sur la zone
Total document d'urbanisme																

Tableau des consommations des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP

Numéro du secteur examiné	PLU Carte communale		AOP Viticoles	Autres AOP				
	Zonage DU	Surface de la zone en ha	Aire parcellaire délimitée	Aire géographique AOP	Aire géographique AOP	Aire géographique AOP	Aire géographique AOP	Aire géographique AOP
			Surface impactée	Surface impactée	Surface impactée	Surface impactée	Surface impactée	Surface impactée
Total document d'urbanisme								
Surface totale de l'AOP sur la commune								

IV- Evolution comparative du zonage par rapport au document en vigueur (en cas de révision d'un PLU ou d'une Carte Communale)

Représentation cartographique faisant état de l'évolution du zonage

Il sera produit une carte ou plusieurs selon l'étendue du territoire communal (cf annexe 3), dans le but de visualiser l'évolution du zonage. Le fonds de carte à retenir est le fonds cadastral assorti de son bâti, sur lequel seront représentés :

- Le nouveau document (contour des zonages linéaire et étiquettes de libellé),
- Les espaces restitués au regard du document d'urbanisme révisé en aplat de couleur vert et quantifié au sein de la légende
- Les espaces consommés au regard du document d'urbanisme révisé en aplat de couleur rouge et quantifié au sein de la légende

V- Résumé pour la CTPENAF :

En guise de conclusion, le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pourra être mis en perspective par les éléments chiffrés suivants et en répondant aux questions :

1/Au vu des projections démographiques, économiques et de logements ainsi que de la capacité de foncier à densifier, la surface à ouvrir à l'urbanisation répond-elle à un objectif de modération de la consommation de l'espace ?

- La surface communale
- La surface de foncier consommé sur les 10 dernières années ou depuis la révision du document d'urbanisme
- La prévision démographique escomptée
- La prévision de logements et de bâtiments et surfaces à vocation économique escomptée
- La surface de foncier à densifier
- Les surfaces des zones U et AU dont l'extension nouvelle

2/Au vu des chiffres ci-dessous, le projet est-il compatible avec la préservation des terres nécessaires au maintien des activités agricoles et des espaces naturels et forestiers ?

- La surface agricole communale (SAU, RPG ...)
- La surface des zones A
- La surface des ESA du PLU (*classé en zone A indicé ou figuré d'un s*)
- La surface des zones N
- La surface des « surfaces déclarées agricoles » qui ont été consommées par le PLU
- Les surfaces à usage ou à vocation agricole affectées à des productions bénéficiant d'une AOP/AOC qui ont été consommées par le document d'urbanisme
- La différence entre la surface des ESA du PADDUC et des ESA du PLU

ANNEXE 1

Thème	Sous-thèmes	Indicateurs actuels	Indicateurs d'évolution (éléments de prospective)	Sources	Produire commentaires éventuels
Population	Population	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'habitants (population légale) Taux de variation sur la dernière décennie et à mi-période Densité de population 	<ul style="list-style-type: none"> Nb d'habitants à N+10 (calculé à partir d'un taux annuel moyen d'une période de référence) nb d'habitants à N+10 projeté par la commune dans son projet de DU 	RP-INSEE	À justifier
Forme urbaine Ou Partie Actuellement Urbanisée	Forme urbaine 1 (agglomération, village, hameau, groupe d'habitations traditionnelles...) Forme urbaine 2 Forme urbaine ...	Qualification au vu des grilles du PADDUC et surface en ha Densité de bâti/ha Qualification et surface en ha Densité de bâti/ha Qualification et surface en ha Densité de bâti/ha	Densité de bâti à N+10 Densité de bâti à N+10 Densité de bâti à N+10	PADDUC DU PADDUC DU PADDUC DU	
Foncier à densifier Constructions et logements	Permis de construire	Surface de foncier disponible à la densification et à la mutation de l'ensemble des espaces bâtis <ul style="list-style-type: none"> Nombre de permis de construire accordés selon leur destination (habitations, services, exploitations agricoles, commerces, entreprises, autres) par an et sur les 5 dernières années Surface au plancher (en ha) selon la destination du projet par an et sur les 5 dernières années permis accordés ou en cours et impact sur les ENAF (rajout suite à PV de janvier 2019) 	Estimation de la production de logements sur ce foncier à densifier <ul style="list-style-type: none"> nombre de permis de construire prévus à N+ 10 	DU Commune/ SITADEL DU mairie	
	Logements	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de logements selon leur type (individuel pur, groupé, collectif, résidence) et mode d'occupation (RP/RS) par an et sur les 5 dernières années 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de logements supplémentaires estimés dans le projet de PLU, calculé à partir de la densité de logement communale et du nombre d'habitants supplémentaires projetés ou nombre de personnes par ménage (nb moyen d'occupants par résidence principale – source INSEE) 	Commune/ SITADEL INSEE	À justifier

	Consommation des espaces naturels agricoles et forestiers sur les 10 dernières années ou depuis la dernière révision	<ul style="list-style-type: none"> Part de logements 1°, 2nd et vacants sur les 10 dernières années Surface consommée en ha par type d'espace (agricole, naturel et forestier) Surface moyenne consommée par an au vu de la période étudiée 	<ul style="list-style-type: none"> surface estimée pour les nouveaux logements (marge de 10% pour les VRD +marge de 10% pour les espaces publics) Objectif de modération de la consommation de l'espace global et par/an 	DU (SODETEG, IFN, données PADDUC)	
Agriculture	SAU	<ul style="list-style-type: none"> SAU 2000 en ha SAU 2010 en ha taux de variation de la SAU surface des îlots déclarés sur le territoire communal 		RGA 2000-2010 SIGC PAC : RPG de la dernière campagne disponible (ASP/MAAF)	Évolutions à commenter
	Zonages agricoles et sylvicoles PADDUC	<ul style="list-style-type: none"> surface agricole communale : répartition du territoire communal reconnu d'usage agricole (RPG) ou SAU (SAA) ESA du PADDUC en ha 	<p>Surfaces décrites dans le document graphique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ESA du PLU : Zone A indicé « s » : en ha <p>*Si la surface d'ESA identifiés sur le terrain est supérieure ou égale aux surfaces d'ESA quantifiées dans le livret III P 68-76, la surface d'ESA reportée dans le document d'urbanisme doit à minima respecter la quantification communale.</p> <p>*Si la surface d'ESA identifiés sur le terrain est inférieure aux surfaces d'ESA quantifiées dans le livret III P 68-76, la différence devra intégralement être justifiée (quantification, qualification et localisation des surfaces en cause).</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone A : en ha 	PAC SAA PADDUC	
	Exploitants	<ul style="list-style-type: none"> Nb d'exploitants en 2000 Nb d'exploitants en 2010 et répartition typologique taux de variation de l'effectif exploitant 		RGA 2000-2010	Évolutions à commenter

	Orientations des exploitations	<ul style="list-style-type: none"> répartition typologique des exploitations en 2010 complété des éléments de la dernière campagne du SIGC (livré avec le PAC volet agricole) 		SAA	
	AOC et IGP	<ul style="list-style-type: none"> nb des AOC et IGP selon leur type et superficies (en ha) 		INAO	Éventuellement produire une carte des localisations
	Equipements structurants	<ul style="list-style-type: none"> réseaux d'irrigation équipés et projets achevés 	<ul style="list-style-type: none"> réseaux d'irrigation en projet, à l'étude 	CTC/mission SIG	
Espaces naturels et forestiers		<ul style="list-style-type: none"> Espaces naturels sylvicoles et pastoraux (à titre indicatif) 	<ul style="list-style-type: none"> Zone N 	PADDUC	À justifier Préciser les lieu-dits des projets agricoles
Développement économique	Projets agricoles	<ul style="list-style-type: none"> nb de constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (état des lieux) surface au plancher selon la destination du projet par an et sur les 5 dernières années 	<ul style="list-style-type: none"> Surface d'espaces naturels, sylvicoles ou pastoraux en ha Nb de projets d'installation agricole Nb de projets de construction agricole (logement, bâtiment d'exploitation) et localisation cartographique nb de projets de changements de destination de bâti en zone agricole et localisation (cartographie) 	SITADEL Éléments de diagnostic agricole	
	Autres projets économiques (commercial et industriel, touristique etc.)	<ul style="list-style-type: none"> surface au plancher selon la destination du projet par an et sur les 5 dernières années 	<ul style="list-style-type: none"> nb et types de projets et surfaces estimées à la consommation 	SITADEL Éléments de diagnostic agricole	
Projets d'équipement d'intérêt général			<ul style="list-style-type: none"> Nb de projets surface estimée de consommation 	DU	

ANNEXE 2 :

Illustration : carte d'ensemble localisant les secteurs de la consommation des espaces NAF.

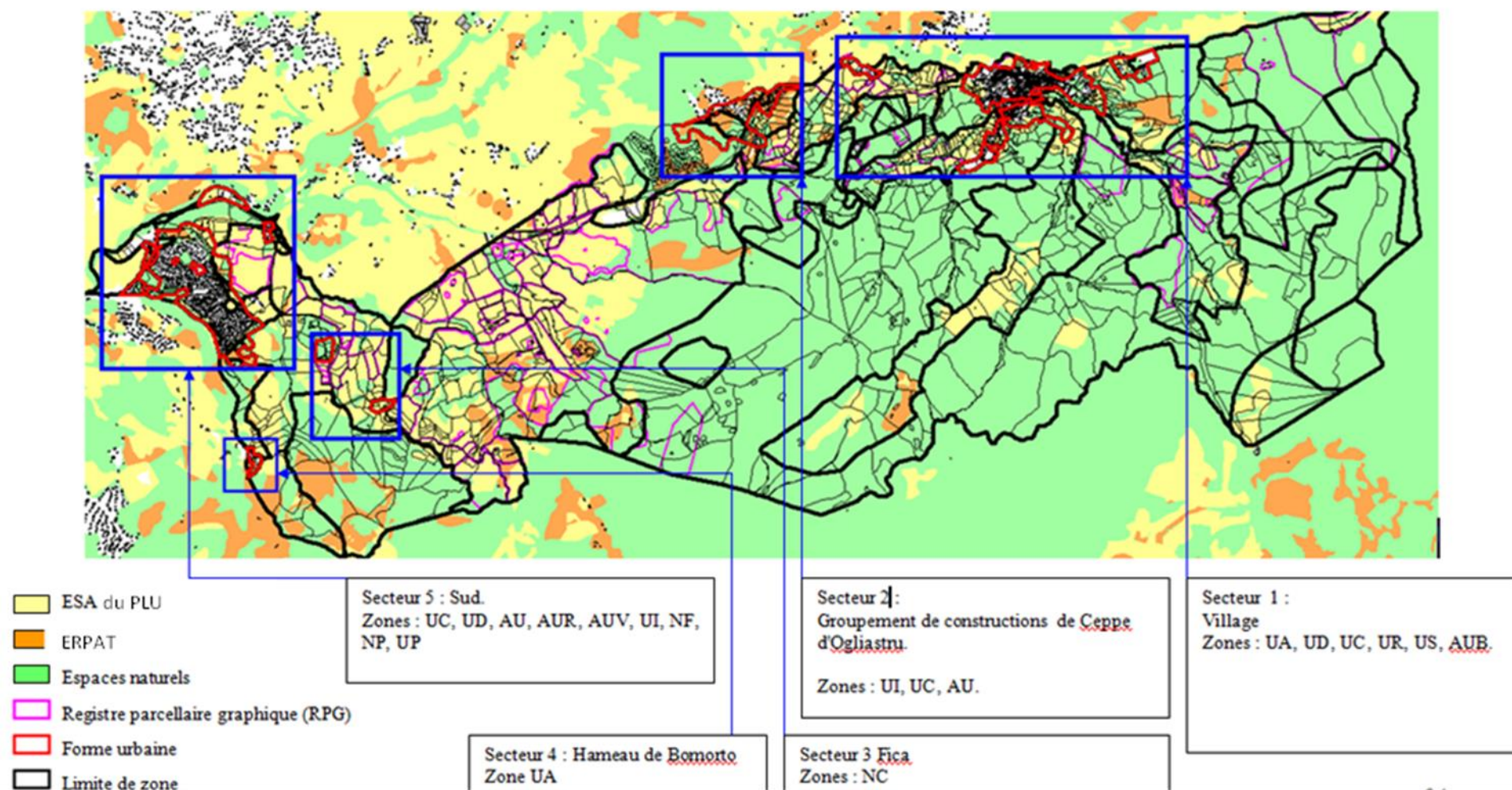


Illustration : carte sectorielle de la consommation des espaces NAF.

1/ Nouveau PLU ou Carte communale

Exemple de carte montrant la superposition des zones urbanisables (trait noir épais et étiquette jaune) avec les couches de la SODETEG et de la PAC

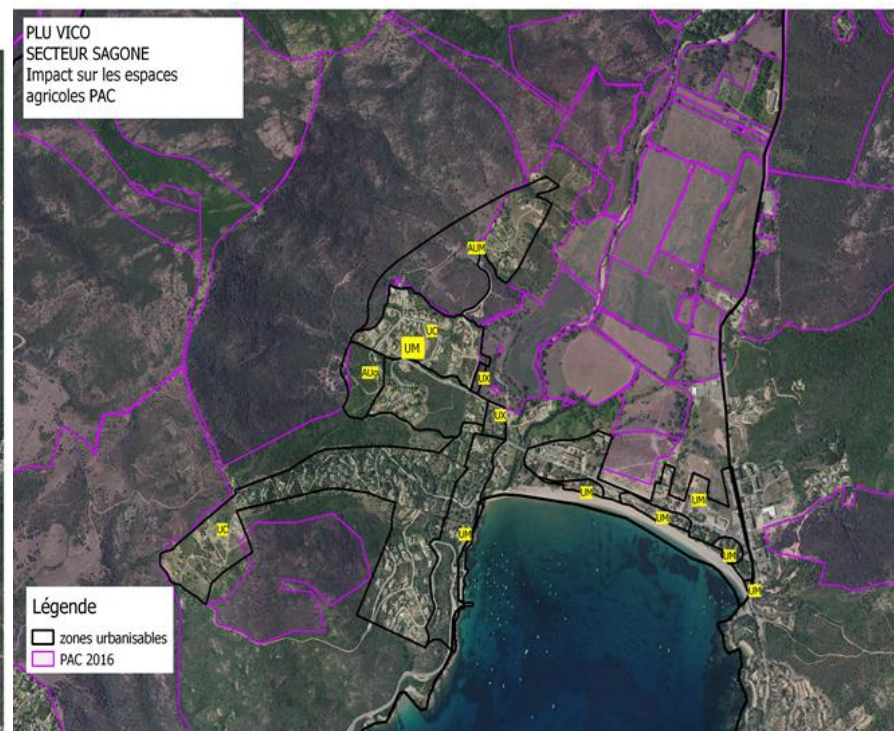
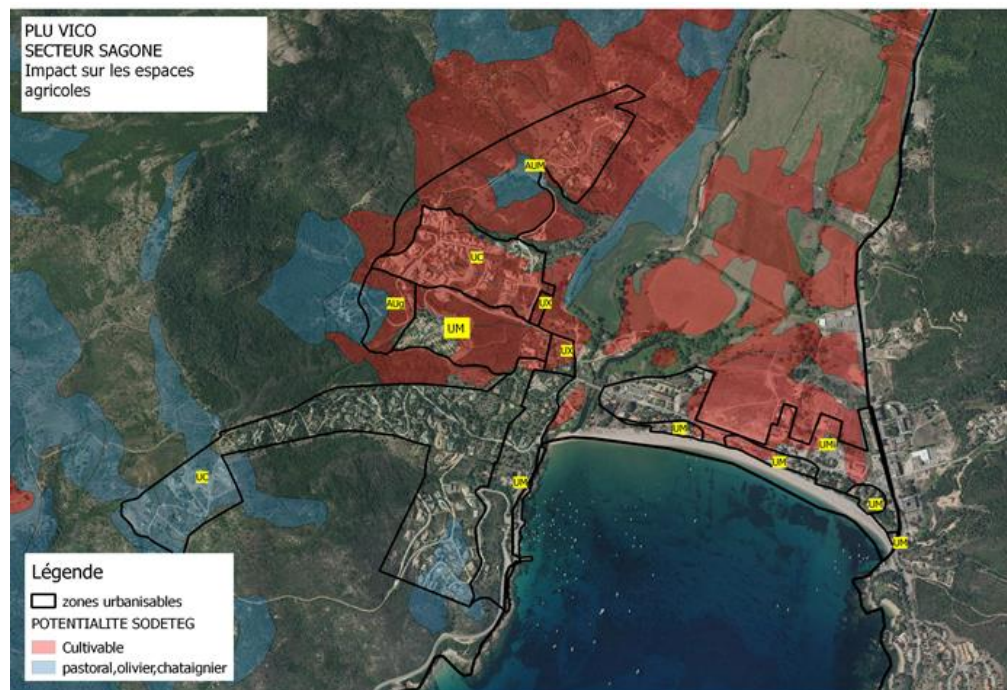


Illustration sur un secteur de la consommation des espaces de portée règlementaire : ERC (reprendre contour de la zone urbanisable de la carte agricole précédente)

COMMUNE DE XXXXXXXXX

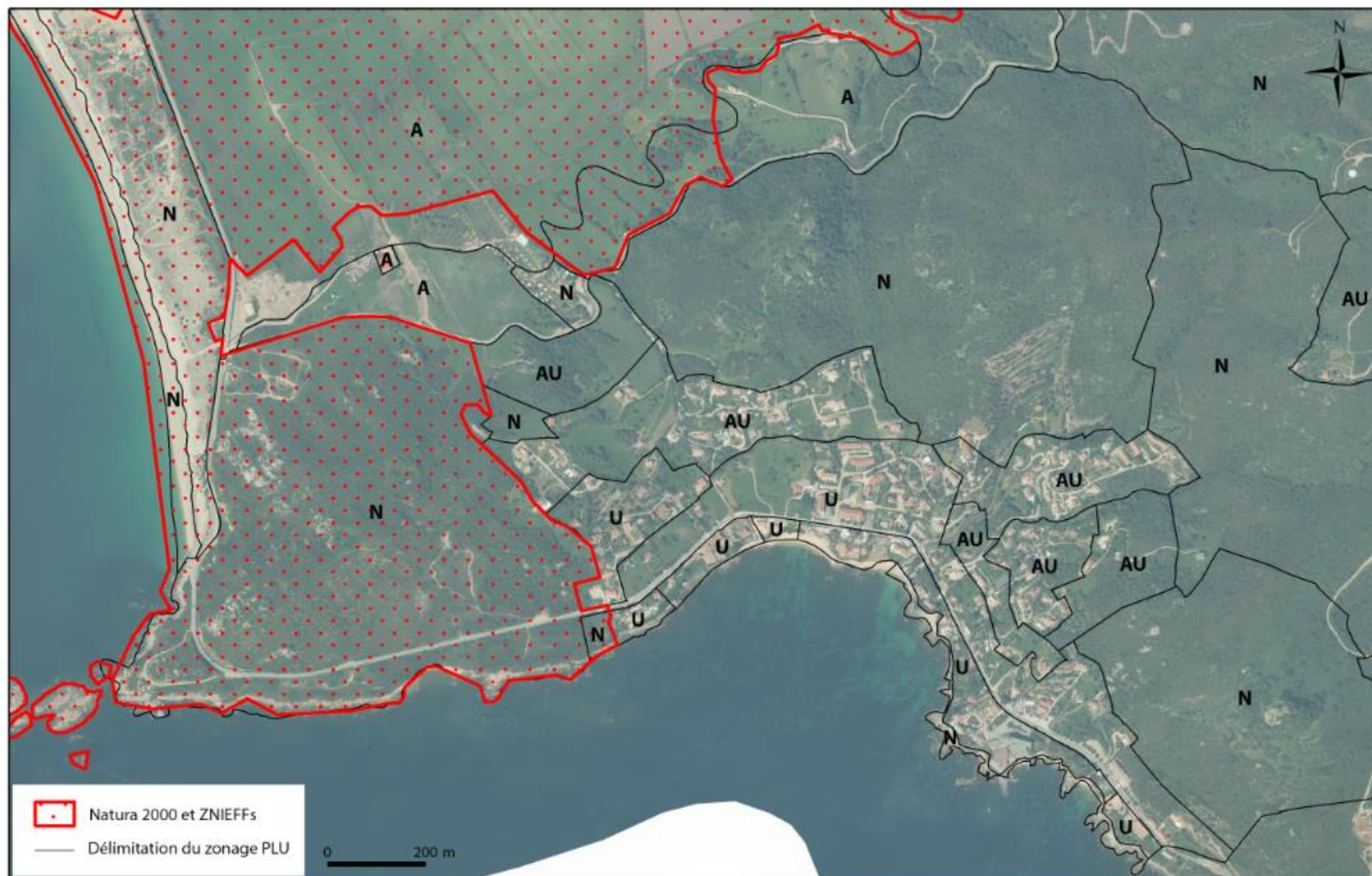
Secteur N° **Zonage du PLU et zones de protection du PADDUC - ERC et ESE**



Illustration sur un secteur de la consommation des espaces de portée règlementaire : Natura 2000 et Znieff I&II. (reprendre contour de la zone urbanisable de la carte agricole précédente)

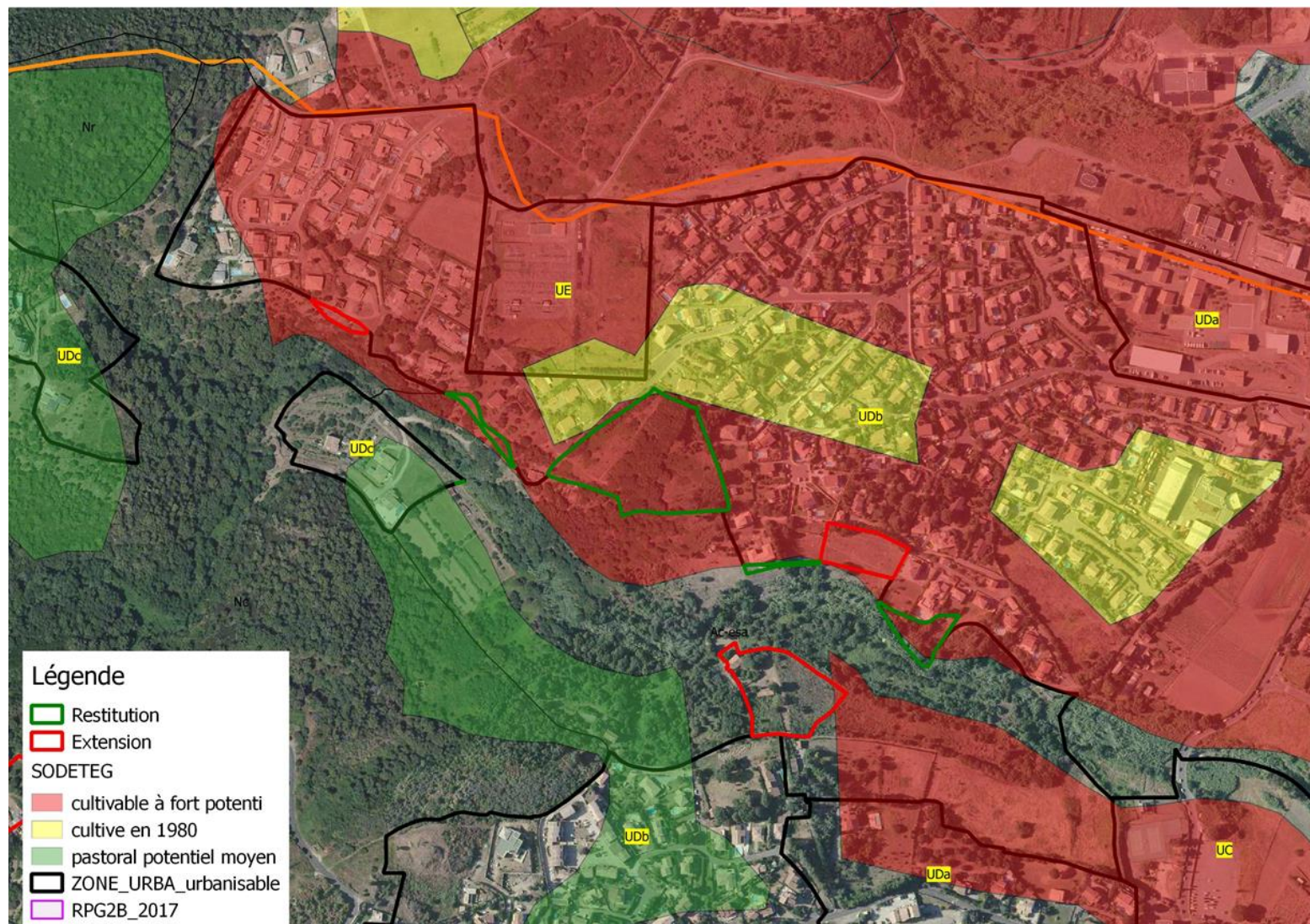
COMMUNE DE XXXXXXXXX

Secteur N° Zonage du PLU et zones Natura 2000 et Znieffs



2/ Révision de PLU ou CC

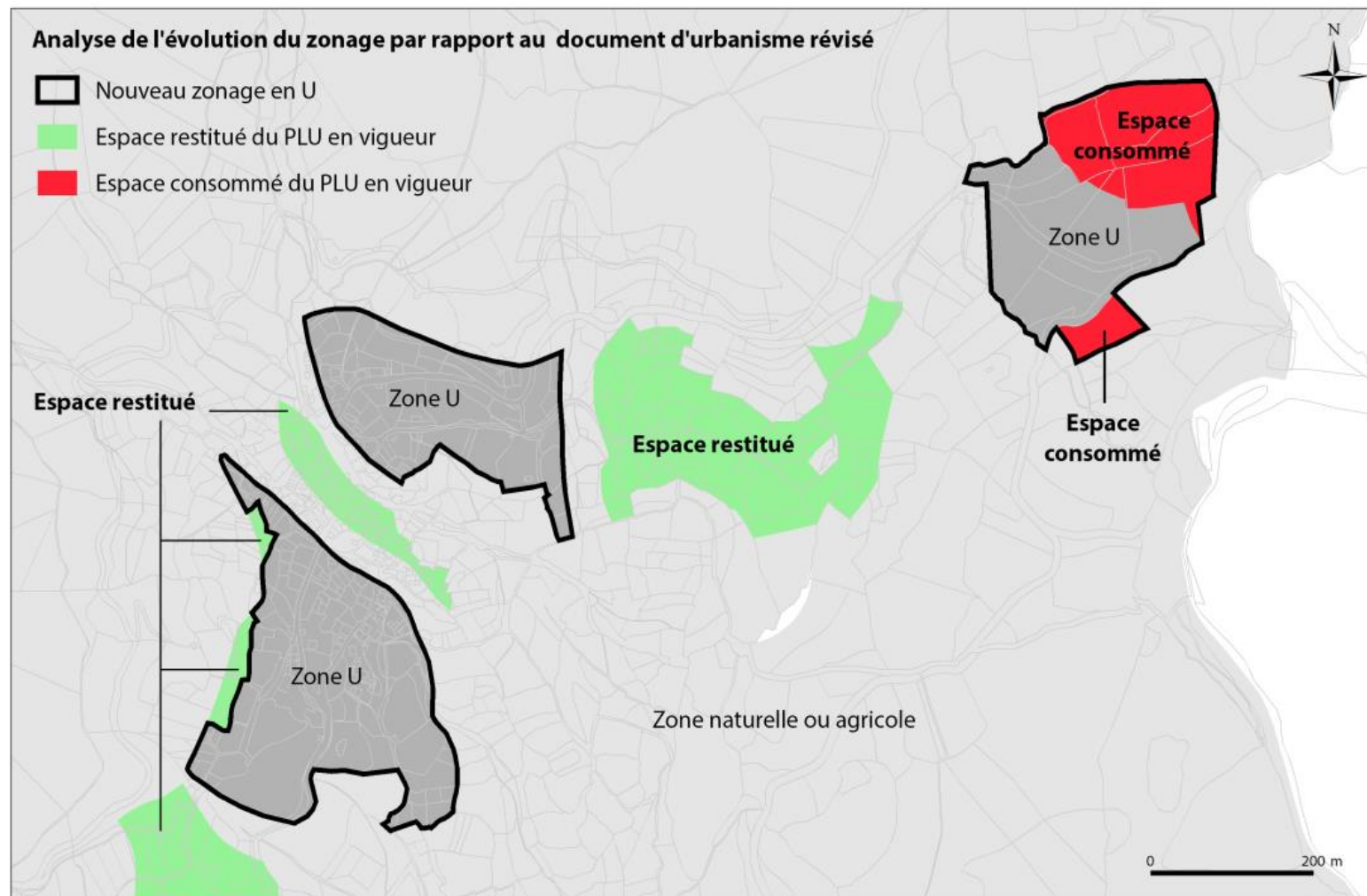
Exemple de carte montrant les extensions en trait rouge et les restitutions en trait vert avec les de la SODETEG et de la PAC
Le reste de la zone constructible est en trait noir



ANNEXE 3

Secteur N°

COMMUNE DE



GLOSSAIRE

A	zone agricole des PLU
APPB	Arrêté préfectoral de protection de biotope
ASP	Agence de Service et de Paiement
AU	zone à urbaniser des PLU
CC	Carte Communale
DU	Document d'Urbanisme
ENS	Espaces Naturels Sensibles
ENSP	Espaces Naturels Sylvicoles et Pastoraux
ERC	Espaces Remarquables et Caractéristiques
ERPAT	Espaces Ressources pour le Pastoralisme et l'Arboriculture Traditionnelle
ESA	Espaces Stratégiques Agricoles
ESE	Espaces Stratégiques Environnementaux
IFN	Inventaire Forestier National
MAAF	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
N	Zone naturelle des PLU
NA	Zone naturelle destinée à l'urbanisation future à long terme des POS
NB	Zone naturelle d'habitats diffus des POS
NC	Zone de richesses naturelles des POS, à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres
ND	Zone naturelle à protéger en raison d'une part de l'existence de risques ou de nuisances, d'autre part de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, des POS
PAC	Porté A Connaissance
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PADDUC	Plan d'Aménagement et de Développement DURable de la Corse
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
RGA	Recensement Général Agricole
RNC	Réserve Naturelle de Corse
RPG	Registre Parcellaire Graphique
RP-INSEE	Recensement de la Population - Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
SAU	Surface Agricole Utile
SIG	Système d'Information Géographique
SIGC PAC	Système Intégré de Gestion et de Contrôle - Politique Agricole Commune
U	Zone urbaine des PLU
ZAP	Zone Agricole Protégée